



Mairie de Méaulte

☎ 03.22.75.13.07

e-mail: mairie-de-meaulte@wanadoo.fr

Méaulte, le 1^{er} septembre 2020

Objet : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX ASSOCIATIONS MEAULTOISES

(annule et remplace les précédents courriers)

Madame, Monsieur,

La commune attribue chaque année à l'association que vous présidez une subvention de fonctionnement qui sera versée sous différentes conditions.

Le présent document a pour objectif de définir les conditions d'attribution de ces aides.

1) ELIGIBILITE

La Commune de MEAULTE attribue des aides aux associations locales qui :

- organisent des manifestations festives
 - proposent des activités sportives, ludiques ou culturelles
 - réalisent des actions caritatives
- d'une manière générale, contribuent à l'animation du village.

2) AIDES APPORTEES PAR LA COMMUNE

Les aides apportées par la Commune de MEAULTE peuvent être de deux types :

- une aide financière par le biais de subvention
- la mise à disposition de locaux et d'équipements communaux.

3) AIDE FINANCIERE

3a. Conditions d'attribution d'une aide financière annuelle

La participation financière annuelle de la Commune de MEAULTE est examinée chaque année, lors de la préparation du budget de l'année suivante.

Afin d'examiner la demande de subvention et d'en fixer le montant, les associations devront fournir les documents suivants avant le **31 janvier de chaque année** :

-l'imprimé de demande de subvention annuelle fournie par la commune comportant :

- le bilan financier de l'année précédente
- la copie du dernier relevé bancaire

- le budget prévisionnel de l'année
- le bilan annuel moral (rapport annuel succinct de vos activités ou compte-rendu de vos activités)
- le nombre de licenciés ou d'adhérents

Cette visibilité ne remet pas en cause le montant de la subvention.

3b Période de versement d'une aide financière annuelle :

La subvention annuelle sera versée après délibération du Conseil Municipal lors de l'examen du budget primitif.

3c Aide financière exceptionnelle

Une participation financière exceptionnelle peut être examinée en cours d'année. La demande écrite et motivée doit concerner un événement exceptionnel

La subvention exceptionnelle sera versée après délibération du Conseil Municipal.

4) MENTION DU SOUTIEN DE LA COMMUNE

Les associations bénéficiant d'une aide doivent faire mention de la participation de la commune sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers.

5) COMPTE-RENDU FINANCIER – CONTROLE

Les associations doivent adopter une comptabilité rigoureuse.

Chaque année, les associations organiseront une assemblée générale à laquelle seront conviés M. le Maire ou un adjoint.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une autre association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdit et entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

6) PERSONNEL

Les associations ont la seule responsabilité des personnes qu'elles emploient.

7) ASSURANCE

Les associations devront se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de leur objet social.

Les activités des associations sont placées sous leur responsabilité exclusive.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Jean-Michel Fournier